



Longuenée
en Anjou

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS, JARDINS FLEURIS ET POTAGERS 2018

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE

OBJET DU CONCOURS

Le concours des « maisons, jardins fleuris et potagers » a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, terrasses, façades, balcons.
- La diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme.
- La commission reconduit l'opération « Coup de cœur ». Le jury visitera chaque rue afin de n'oublier personne.
- Nouveauté 2018 : prix du végétal remarquable.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée. L'inscription s'effectuera en mairie déléguée au plus tard le 10 juin 2018.

2. CRITÈRES DE JUGEMENT ET NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Harmonie des couleurs, formes.
- Originalité, diversité et choix des plantes.
- Créativité artistique, harmonie de l'aménagement, place du minéral.
- Aspect général et propreté.
- Cadre végétal ou vue d'ensemble.
- Développement durable (choix des végétaux, utilisation de paillage naturel, présence d'équipements écologiques).

3. PHOTOS

Les participants autorisent la commune de Longuenée-en-Anjou à utiliser sur tous les supports de communication municipaux les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours.

4. ORGANISATION DU JURY

Le jury du présent concours sera composé des membres de la commission « Économie, Cadre de vie, Espaces publics, Environnement », un agent des services techniques et un représentant des trois autres communes déléguées.

Les visites auront lieu fin juin.

5. RÉPARTITION ET NATURE DE PRIX

Afin de récompenser les efforts des lauréats, la commission propose une attribution de trois prix, en fonction de la notation obtenue.

6. REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.